



Séance du lundi 09 mars 2026

Membres en exercice : 10 *neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur ROCHER Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Participation au financement extension du réseau d'eau pour raccordement de l'atelier relais de La Fage DE_2026_003

Vu la facture de l'entreprise Société Languedocienne d'aménagement datant du 30/06/2009 concernant l'extension du réseau d'eau pour raccordement de l'atelier relais de La Fage,

Considérant la commune d'Arzenc de Randon possède la compétence de l'eau et assure l'entretien et la gestion du réseau d'eau potable,

Considérant que Mr JAFFUER Marc a réglé la totalité de ces travaux qui ont été subventionnés à 40%,

Monsieur le Maire expose :

Des travaux d'extension du réseau d'eau ont eu lieu en 2009 sur le village de La Fage pour raccorder l'atelier relais appartenant à Mr JAFFUER Marc.

Ces travaux d'un montant de 6 799,44€ HT ont été subventionnés à 40% et la totalité du reste à charge a été réglé par Mr JAFFUER Marc. Suite à la construction d'une maison d'habitation, la commune a autorisé un raccordement sur cette extension du réseau d'eau.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune procède à l'acquisition de cette extension et le rembourse du montant dû à Mr JAFFUER Marc qui s'élève à 4 079,66 €, déduction faite la subvention de 40 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER À L'ACQUISITION** de cette extension de réseau d'eau potable, située au village de La Fage et raccordant l'atelier relais de Mr JAFFUER Marc.
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer le remboursement de la somme de 4 079,66€ à Mr JAFFUER Marc. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document réfférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur MALLET Vincent, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.